

Publié par : juridique
Date de dépôt : 18/07/2025
Date de retrait : Non défini



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0147
en date du 17 juillet 2025**

TARIFS POUR L'ACCUEIL DE JEUNES

« LE LOCAL »

POUR LES 11 ANS ET PLUS

A PARTIR DE SEPTEMBRE 2025

AM/PHS/FP/DO

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles gère un accueil de jeunes pour les 11 ans et plus.

Considérant que la fréquentation de ce lieu d'accueil est soumise à une tarification.

Considérant que cette fréquentation est aléatoire en fonction de la présence des jeunes.

Considérant la volonté de la commune d'être au plus près des besoins des familles par une tarification adaptée à la fréquentation des jeunes.

Considérant par conséquent qu'il convient de fixer une tarification en lien avec les périodes périscolaires et extrascolaires,

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la fréquentation du « local » lieu d'accueil pour les 11 ans et plus.

Le Maire décide :

Article 1 : de fixer les tarifs pour la fréquentation du lieu d'accueil « Le Local » pour les jeunes âgés plus de 11 ans comme suit :

TARIFS « LE LOCAL »	
PERIODES	FORFAITS
Période Périscolaire et samedi	10 €
Vacances d'hiver	10 €
Vacances de Pâques	10 €
Vacances estivales (juillet /août)	20 €
Vacances de la Toussaint	10 €
Vacances de Noël	Gratuit



Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 17 juillet 2025

**Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--

